

Le gouvernement pourra déporter les agitateurs

Le Parlement a voté définitivement et en moins d'une heure des amendements en conséquence — La déportation frappera même ceux qui sont naturalisés — Amendements au code criminel.

Ottawa, 6. — Le parlement fédéral a donné aujourd'hui une arme puissante au gouvernement. Une loi, qui a subi sa première sa seconde et sa troisième lecture, en moins d'une heure, a été adoptée, permettant au gouvernement de déporter tous les agitateurs qui chercheront à créer l'anarchie au Canada, qu'ils soient aubains, Anglais par naissance ou naturalisés. Le bill est prêt à recevoir la sanction du gouverneur-général.

Le sénateur Lougheed avait présenté un bill amendement la loi de l'immigration. Cette loi permettrait la déportation de tous les aubains qui faisaient de la sédition. Par ce nouvel amendement le gouvernement a le pouvoir de déporter tous ceux qui sont considérés comme séditeux et qui ne sont pas sujets britanniques par naissance au Canada ou par naturalisation en Canada. Cette disposition s'applique donc aux émigrants venant d'Angleterre qui sont sujets britanniques mais qui ne le sont pas par naissance ou par naturalisation au Canada.

L'amendement tel qu'il vient d'être adopté permet la déportation des

émigrants qui, illégalement s'attribueront des pouvoirs dans le gouvernement du pays.

Un amendement à la loi de naturalisation sera aussi présenté à l'effet de dénaturaliser ceux qui seront naturalisés et qui seront trouvés coupables de sédition.

Ces dispositions ont, paraît-il, pour but d'atteindre certains agitateurs de l'Ouest.

• • •

Ottawa, 6. — Le comité de la Chambre des Communes qui s'occupe de la propagande séditeuse vient de proposer une série d'amendements au code criminel.

Les associations qui auront pour but d'établir au Canada un changement dans la forme du gouvernement, dans les méthodes industrielles, ou économique, au moyen de la force seront considérées comme illégales. Tous leurs biens seront saisis et donnés à la Couronne. Toute personne qui fera partie d'une de ces associations sera passible d'emprisonnement. Celui qui louera un de ses immeubles à ces associations sera passible d'une amende de \$5,000 ou de 5 ans de prison.